

3.01.1996

25.

26.08

82



# VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30  
FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :  
BOITE POSTALE N° 1  
91541 MENNECEY CEDEX

## COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 1996

La séance est ouverte  
à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur  
Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
**Sénateur Maire de MENNECY,** certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du  
14 Décembre 1995 à la porte de la Mairie.

**CONVOCAION DE LA SEANCE**

**DU 3 JANVIER 1996**

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
**Sénateur Maire de MENNECY,** certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal  
en envoyant à chacun d’eux une convocation avec l’Ordre du Jour détaillé le 26 Décembre  
1995.

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
**Sénateur Maire,** procède ensuite à l’appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

**VILLE DE MENNECY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

en exercice : 33

Présents à la séance : 26

N°

**OBJET :**

Séance du 3 JANVIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt SEIZE, LE 3 JANVIER  
à DIX HUIT HEURES TRENTE , les Membres composant le  
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre  
de VINGT SIX au lieu ordinaire de leurs séances,

sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Claude GARRO, Bernard BOULEY,  
Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint.  
Mesdames, Messieurs André MURON, Lucien REY, Claude ROCHE, Alain RAYMOND,  
Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS,  
Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN,  
Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Hubert DE MESMAY.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,  
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et  
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article  
L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés : MM.

Monsieur André LEON, Maire-Adjoint, Pouvoir à Claude GARRO,  
Monsieur Alain LE QUELLEC, Conseiller Municipal, Pouvoir à Valérie FRENARD,  
Monsieur Jean-Marie BONNEAU, Conseiller Municipal, Pouvoir à Claude ROUMEJON,  
Monsieur Pierre TELLIER, Maire-Adjoint,  
Monsieur Jacques REBUFAT, Conseiller Municipal,  
Monsieur Gilles EVEILLARD, Conseiller Municipal,  
Monsieur Michel GUERRIER, Conseiller Municipal.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel  
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article  
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un  
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Monsieur André MURON , ayant obtenu la majorité  
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions  
qu'il accepte.

**ORDRE DU JOUR**

**1 - APPROBATION DEFINITIVE DU P.L.H**

**Rapporteur : Bernard BOULEY.**

**2 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LES MODALITES  
DE REGLEMENT DE LA QUOTE PART COMMUNALE DANS LE STADE  
NAUTIQUE.**

**Rapporteur : Claude GARRO**

**3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
SYNDICAT D'INITIATIVE.**

**Rapporteur : Claude GARRO**

**4 - DIVERS**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Information de Monsieur le Maire sur le P.L.H. qui aurait du être voté avant le 31 Décembre 1995. Monsieur le Préfet a accepté une dérogation de quelques jours.

**Bernard BOULEY, Rapporteur**

Propose l'approbation définitive - Première approbation le 14 Décembre 1995.

La Commission Départementale de l'Habitat se réunit le 22 Décembre 1995 et conduit à la communication de Monsieur le Préfet, selon la lettre du 27 Décembre 1995, approuvant la décision primaire du Conseil Municipal.

Soumet le document à approbation définitive du Conseil Municipal :

**POUR : UNANIMITE**

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'Orientation pour la Ville,

VU la Loi n° 95.74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),

VU le "Porter à la Connaissance" de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 17 mars 1995 et du 11 septembre 1995,

VU le groupe de travail qui s'est réuni le 11 décembre 1995,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1995 arrêtant le Programme Local de l'Habitat et demandant au Préfet de le soumettre au Conseil Départemental de l'Habitat,

VU la lettre du Préfet en date du 27 décembre 1995 informant la Commune de l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Habitat du 22 décembre 1995 pour son programme local de l'habitat,

VU la nécessité conformément à l'Article R.302.13 du Code de la Construction et de l'Habitation de dresser après son adoption et sa réalisation un bilan annuel du programme local de l'habitat.

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le programme Local de l'Habitat,

APRES DELIBERATION,

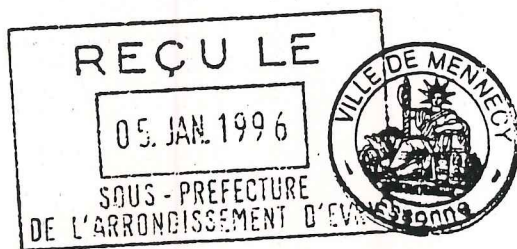
ADOpte le programme local de l'Habitat tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que le programme local de l'Habitat approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne,

DIT que conformément à l'Article R.302.13 du Code la Construction et de l'Habitation il sera dressé un bilan annuel de réalisation du programme local de l'Habitat et décidé d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MENNECY A LA CONSTRUCTION  
DU STADE NAUTIQUE DEPARTEMENTAL MAURICE HERZOG**

**MODALITES DE VERSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération en date du 19 Décembre 1989 approuvant l'implantation de la Piscine Départementale sur la Commune de MENNECY et autorisant le Département, (Maître d'Ouvrage), à réaliser les travaux de construction,

VU la délibération en date du 28 Mars 1991 approuvant l'avenant n° 1 à la convention entre le Département de l'Essonne (Maître d'Ouvrage) et la Commune de MENNECY,

CONSIDERANT les modalités de réalisation de la participation financière communale selon un échelonnement sur 10 ans,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE les conditions de l'échéancier proposé, soit un règlement de 500 000 frs par an, de 1996 à 2005, avec une indexation annuelle selon la formule :

$$500\ 000 \text{ f x } \frac{I b}{I a}$$

(I b = indice I.N.S.E.E du coût de la construction du 1er trimestre 1995  
I a = indice I.N.S.E.E du coût de la construction actualisé au 1er trimestre de l'exercice du versement)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention relative aux modalités de versement de la participation.

ADOpte A LA MAJORITE.



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire.



PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MENNECY A LA  
CONSTRUCTION DU STADE NAUTIQUE DEPARTEMENTAL  
MAURICE HERZOG

PROJET DE CONVENTION  
RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT  
DE LA PARTICIPATION

Entre d'une part la Commune de Mennecy, représentée par son 1er Adjoint au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3/01/1996

et d'autre part le Département de l'Essonne représenté par son Président Monsieur Xavier DUGOIN agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du

Après avoir rappelé que :

- 1) par convention du 7 janvier 1991 la Commune de Mennecy s'est engagée à verser au Département une participation de 5 millions de francs relative à la construction du Stade Nautique Départemental Maurice Herzog, et représentant le coût de la réhabilitation et de la couverture de l'ancienne piscine municipale qui a été intégrée au stade nautique.
- 2) postérieurement à l'achèvement de la construction du bâtiment R+1+C annexe au stade nautique, constatée par procès-verbal de réception du 17 janvier 1995 le Département a émis un titre de recettes de 5 MF à l'encontre de la Commune.
- 3) la commune de Mennecy a sollicité du Département un échelonnement de sa dette.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 La Commune de Mennecy versera au Département la participation financière de 5 millions de francs visée à l'article 2 de la convention du 7 janvier 1991 relative à la construction du Stade Nautique Départemental, selon l'échéancier suivant :

1996	500.000 F
1997	500.000 F
1998	500.000 F
1999	500.000 F
2000	500.000 F
2001	500.000 F
2002	500.000 F
2003	500.000 F
2004	500.000 F
2005	500.000 F

... / ...



- 2 -

Article 2 Chaque versement sera effectué avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'exercice considéré et son montant sera actualisé sur la base de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction - France entière, selon la formule suivante :

$$\text{montant} = \frac{500.000 \text{ F} \times \text{I a}}{\text{I b}}$$

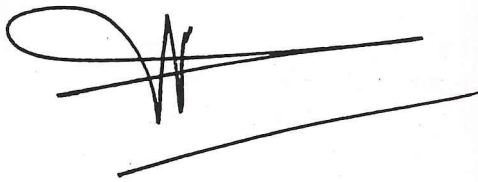
dans laquelle :

I b = indice de base soit l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1995 (1.011)

I a = indice actualisé du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice au titre duquel est effectué le versement.

Evry, le

Le Président du Conseil Général



Mennecy, le 11 Janvier 1996

P.v. Le Maire



**INTERVENTIONS**

**Elizabeth DOUSSAIN** : Ne se souvient pas de l'engagement de 5 MF.

**Xavier DUGOIN** rappelle la mise à disposition du bassin primitif et de l'assiette foncière par la Ville de MENNECY et la promesse d'une participation de la Ville à hauteur de 5 MF Hors Taxes.

En retour la Commune ne subit plus le déficit d'environ 400 000 francs par an et échappe à la nécessité de faire réparer le bassin primitif pour une somme estimée à environ 10 MF.

La convention avec le Département a mis à la charge de ce dernier :

- la réfection de tous les parkings
- piste cyclable
- passerelle
- cheminement piéton le long du grillage du Parc
- éclairage subséquent
- création d'environ 30 emplois dont 1/3 pour des Menneçois
- passage des scolaires régulièrement à la piscine et aspects ludiques.

C'est moins que ce que nous aurions exposé en frais si la piscine primitive était restée notre propriété.

**VOTE :**  
**POUR : 23 VOIX MAJORITE**  
**ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT**  
**1 VOIX UNION DES FRANCAIS POUR MENNECY.**

SYNDICAT D'INITIATIVE

DESIGNATION DE CINQ MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de désigner cinq Membres du Conseil Municipal afin de le représenter au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative,

CONSIDERANT que cinq Conseillers Municipaux ont présenté leur candidature à Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION,

DESIGNE afin de le représenter au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative :

Michelle LE MOEN  
Bernard BOULEY  
André MURON  
Apolo LOU YUS  
Alain RAYMOND

ADOpte A LA MAJORITE.



*[Handwritten signature]*



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire.

**INTERVENTIONS**

**Chantal LANGUET** : Pourquoi des Membres du Conseil Municipal ?

**Claude GARRO** : Conformité aux statuts.

**Elizabeth DOUSSAIN** pose la question de « Gestion » de fait ?

**Claude GARRO** : Dans le Syndicat d'Initiative, le Président et le Trésorier ne sont pas membres du Conseil Municipal ou ne sont pas Adjoint au Maire.

**VOTE :**

**POUR : 21 VOIX MAJORITE**

**ABSTENTIONS : 2 VOIX MAJORITE**

**( Mme Saillet, Mme Languet)**

**5 VOIX MENNECY AUTREMENT**

**1 VOIX UNION DES FRANCAIS POUR  
MENNECY.**

**DIVERS**

**ANNULE FAUTE D'INSCRIPTION SUR CE POSTE.**

**PROCHAIN CONSEIL MUNIICIPAL : 25 JANVIER 1996 à 18h 30.**

